### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010 Date d'émission: 12/10/2015 Date de révision: 28/03/2019 Remplace la fiche: 26/04/2018 Version: 3.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : BEEUP DETERG SUROD 3D FRAICHEUR

Type de produit : Détergent,Biocide
Groupe de produits : Produit commercial

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Détergent désinfectant à forte rémanence

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SARL LAFAGE
Parc d'activités Cahors Sud
46230 FONTANES - France
T +33 (0) 5 65 35 31 35 - F +33 (0) 5 65 22 14 13
adv.lafage@orange.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux Non classé

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'annexe II de REACH

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un

Premiers soins après inhalation Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Premiers soins après contact avec la peau Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les Premiers soins après contact oculaire paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

: Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition

se développe.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Premiers soins après ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

28/03/2019 (Version: 3.0) FR (français) 2/8

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Durée de stockage maximale : 24 mois

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection

### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Eviter le contact avec des mains irritées

### Protection oculaire:

Une protection occulaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Eviter le contact avec la peau et les yeux

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou de protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection n'est requis dans des conditions normales d'utilisation

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : limpide.

Couleur : Légèrement coloré.

Odeur : Fraicheur.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7 +/- 0.5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1 +/- 0.005 Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Limites d'explosivité

Caucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Le produit n'est pas explosif.

Le produit n'est pas comburant.

Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Voir Rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

# 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 7 +/- 0.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 7 +/- 0.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

# **BEEUP DETERG SUROD 3D FRAICHEUR**

Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau. Ecologie - sol

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **BEEUP DETERG SUROD 3D FRAICHEUR**

Résultats de l'évaluation PBT Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Indications complémentaires

 L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.4. Groupe d'emballage						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé

**Transport maritime** 

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

**Transport ferroviaire** 

Non réglementé

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Type de produit (Biocide)

- Directive biocide 98/8/CE: Contient 0.25% (m/m) de chlorure de benzalkonium (CAS n°68424-85-1).
- 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
  - 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Fragrances allergisantes > 0,01%:	
AMYL CINNAMAL	

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques	<5%	
désinfectants		
parfums		
AMYL CINNAMAL		

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

FDS UE (Annexe II REACH)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.